

Extrait du registre des délibérations
COMMUNE DE TOURNISSAN
N° 2023-33

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt et trois, à vingt heure trente, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marilyse Rivière, Maire.

Étaient présents : Mendoza Marie-Claude, Guilhaumou Liliane, Mazuque Sébastien, steeve Chouanet, Rivière Marilyse.

Étaient absents excusés : Pamart Pascal, Bigou Idriss, Devalcout Ternois Sandrine.

Le secrétariat a été assuré par : Mendoza Marie-Claude.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal/communautaire ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOpte les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune/l'établissement public au CDG 11.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Tournissan, le 25/09/2023
La Maire, Marilyse Rivière

